



COMITE SPORTIFS DEPARTEMENTAUX DEMANDE DE SUBVENTION DEPARTEMENTALE

ANNÉE 2024

**Dossier à retourner impérativement au Département du Gers avant
17 février 2024 (par mail ou voie postale)**

IDENTIFICATION DE L'ASSOCIATION

Association loi 1901 autre (à préciser) :

Dénomination exacte (statuts) :

Numéro SIREN ou SIRET :

Adresse du siège social :

.....

Téléphone :Mail :

Adresse de correspondance (si différente de celle du siège social) :

.....

.....

PERSONNE CHARGÉE DU DOSSIER

Nom / Prénom : Fonction :

Mail : Portable :

EFFECTIFS

Nombre de clubs : Nombre d'écoles de sport labellisées :

Nombre de licenciés :

Saisons	Masculins	Féminines	Jeunes (-de 18 ans)	TOTAL
2022/2023				
2023/2024 (au 1 ^{er} février 2024)				

Dans le décompte de vos licences, intégrez-vous des licences dites « évènementielles » (à la journée, ponctuelles ...) ? Oui Non Nombre :

RESSOURCES HUMAINES

Employez-vous un ou plusieurs salariés ? Oui non

Indiquez le nombre :soitéquivalent(s) temps plein, dont :.....emplois aidés sur fonds publics

Indiquez les fonctions :

.....

Indiquez les diplômes :

.....

ACTIVITES DU COMITE

Fonctionnement de votre activité : Année civile Saison sportive

Si saison sportive, veuillez préciser la période (ex : septembre à août) :

Décrivez l'activité habituelle du comité :

.....

.....

1/ Stages perfectionnement athlètes :

Nombre de jeunes participants 2023 :

Nombre de jours organisés en 2023 :

2/ Stages de formation des cadres techniques :

Nombre de participants 2023 : Nombre de jours organisés en 2023 :

Recensement : merci d'indiquer le nombre de diplômés de votre discipline :

BE 2 ou DESJEPS	BE1 ou BPJEPS ou DEJEPS	3 ^{ème} niveau	2 ^{ème} niveau	1 ^{er} niveau

3/ Stages de formation des arbitres :

Nombre de participants 2023 : Nombre de jours 2023 :

Recensement des arbitres jeunes :

Départementaux	Régionaux	Nationaux

BUDGETS

Dépenses réalisées 2022		Recettes réalisées 2022		Dépenses prévisionnelles 2023		Recettes prévisionnelles 2023	
60 – Achats - Etudes, prestations - Fournitures administratives - Eau, gaz, électricité, - Entretien, petit équipement 61 – Services extérieurs - Location mobilière et immobilière - Entretien et réparations - Assurances - Documentation, divers 62 – Autres services extérieurs - Rémunération intermédiaires, honoraires - Déplacements, missions, réceptions - Frais postaux, téléphones 63 – Impôts et taxes - Taxes sur les salaires - Autres impôts et taxes 64 – Frais de personnel - Rémunérations - Charges sociales - Autres charges 65 – Autres charges de gestion courante 66 – charges financières 67 – charges exceptionnelles 68 – Dotations aux amortissements		70 – Ventes de produits, prestations - Marchandises - Prestations de services - Autres (à préciser) 74 – Subventions d'exploitations - Union Européenne - Etat (services à préciser) - Région - Département du Gers - Communes et intercommunalités - Autres - Partenaires privés 75 – Autres produits de gestion courante - Cotisations - Autres 76 – Produits financiers 77 – Produits exceptionnels 78 – Reprises sur Amortissements et provisions		60 – Achats - Etudes, prestations - Fournitures administratives - Eau, gaz, électricité, - Entretien, petit équipement 61 – Services extérieurs - Location mobilière et immobilière - Entretien et réparations - Assurances - Documentation, divers 62 – Autres services extérieurs - Rémunération intermédiaires, honoraires - Déplacements, missions, réceptions - Frais postaux, téléphones 63 – Impôts et taxes - Taxes sur les salaires - Autres impôts et taxes 64 – Frais de personnel - Rémunérations - Charges sociales - Autres charges 65 – Autres charges de gestion courante 66 – charges financières 67 – charges exceptionnelles 68 – Dotations aux amortissements		70 – Ventes de produits, prestations - Marchandises - Prestations de services - Autres (à préciser) 74 – Subventions d'exploitations - Union Européenne - Etat (services à préciser) - Région - Département du Gers - Communes et intercommunalités - Autres - Partenaires privés 75 – Autres produits de gestion courante - Cotisations - Autres 76 – Produits financiers 77 – Produits exceptionnels 78 – Reprises sur Amortissements et provisions	
TOTAL		TOTAL		TOTAL		TOTAL	

Les documents budgétaires doivent impérativement être signés et certifiés conformes par le Président et le Trésorier

Le Président (nom prénom), Signature

Le Trésorier (nom prénom), Signature

ENGAGEMENT

Je soussigné(e)

Représentant(e) légal(e) du :

- certifie que l'association est à jour de ses obligations administratives, comptables, sociales et fiscales (déclarations et paiements correspondants),

- que l'association souscrit au contrat d'engagement républicain annexé au décret pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

- certifie exactes et sincères les informations du présent dossier,

- m'engage à justifier de l'emploi des fonds accordés par l'envoi dans les six mois suivant la fin de l'exercice du compte de résultat et du bilan de l'association,

- m'engage à tenir à la disposition des agents habilités par le Département du Gers les livres et pièces comptables,

- m'engage à faire état du soutien financier du Département du Gers dans le cadre des opérations de communication,

- demande une subvention d'un montant de €

Fait à le

Signature

Le(s) Président(s),

Contact : Service Sport & Jeunesse ☎ 05 62 67 41 62

Retour des dossiers :

- par mail : sports@gers.fr

- par voie postale : Département du Gers - Service Sport & Jeunesse - 81, route de Pessan
BP 20569 - 32022 AUCH CEDEX 9

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par le Conseil Départemental du Gers dans le cadre de sa politique en faveur du mouvement sportif gersois. La base légale du traitement est l'intérêt public. Les données collectées seront communiquées aux agents en charge de l'instruction de votre dossier. Les données sont conservées pendant 10 ans puis font l'objet d'un tri conformément aux règles d'archivage en vigueur. Les données personnelles des personnes représentant l'association (nom, prénom, numéro de téléphone, adresse mail) sont susceptibles d'être diffusées sur les supports de communication du Département (annuaires sous format papier, site internet, etc...). Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter dpd@gers.fr. Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

ANNEXE 1 :

Pour bénéficier d'une subvention, **vous devez disposer** d'un numéro SIRET : *si vous n'en avez pas, il vous faut le demander à la direction régionale de l'INSEE. Cette démarche est gratuite.*

PIECES A JOINDRE AU DOSSIER IMPERATIVEMENT

1. Les **statuts régulièrement déclarés**, en un seul exemplaire (pour une première demande ou en cas de modification).
2. La **liste des personnes chargées de l'administration de l'association régulièrement** (composition du bureau, du conseil d'administration, ...).
3. Le **budget prévisionnel de l'exercice auquel se rapporte la demande de subvention (budget présenté en équilibre RECETTES = DEPENSES)**. **Ce document doit faire apparaître le montant de la subvention demandé auprès du Département.**
4. Le **rapport d'activité** du dernier exercice clos approuvé.
5. Le **compte de résultat approuvé** du dernier exercice clos (et le(s) rapport(s) du commissaire aux comptes pour les associations qui en ont un).
6. La **liste des clubs affiliés à votre comité précisant la répartition des licences jeunes et adultes par association ainsi que leurs coordonnées** (nom du Président, adresse du club, adresse mail, téléphone, site Internet).
7. Le **Contrat Engagement Républicain signé**
8. Un **relevé d'identité bancaire**.

TOUT DOSSIER INCOMPLET NE POURRA PAS ETRE EXAMINÉ

INFO'ASSO 32

L'espace de conseil associatif gersois

Labellisé Centre de Ressources et d'Information pour les Bénévoles du Gers (CRIB 32), Info'Asso 32 vous oriente et vous soutient dans vos projets associatifs. Afin d'encourager les initiatives associatives gersoises, le CRIB 32 met à disposition plusieurs services gratuits :

- appui aux bénévoles et dirigeants associatifs pour faciliter l'exercice de leurs fonctions (accompagnement, formations, suivi informatif) ;
- diffusion des dispositifs d'aide aux associations existants, par une mutualisation des actions ;
- mise en place d'un réseau de contacts, d'aide et de partage entre les structures associatives.

ANNEXE 2

L'association s'engage à mettre en œuvre, en cohérence avec la politique de communication du Département du Gers, le programme d'actions suivant :

Tout concours financier du Département du Gers devra être mentionné par l'association au moyen de supports de communication, quel que soit le montant de la subvention.

L'association s'engage à publier l'annonce du présent partenariat dans une prochaine lettre d'information et/ou dans un communiqué.

L'association s'engage à apposer, sur tout document informatif relatif à l'opération subventionnée, le logo du Département du Gers, conforme à sa charte graphique, téléchargeable sur le site www.gers.fr/logo-gers. Si elle en dispose, l'association doit également faire figurer sur son site Internet, en bonne place, le logo du Département du Gers et un lien vers le site www.gers.fr.

L'association s'engage à faire état du soutien du Département du Gers dans toutes publications ou sur tout support de communication, ou au cours de colloques, réunions, séminaires, en relation étroite concertation avec le Département du Gers pour tout événement presse et opération ponctuelle.

L'association s'engage, avant la publication de ses différents supports de communication, à faire valider par le Département du Gers tous ceux qui le concernent.

L'association s'engage à fournir au Département du Gers tout document prouvant l'utilisation de son soutien financier (documents de communication, bilan du projet ou de l'opération menée, rapport d'activité de l'exercice concerné...) dans les 12 mois suivant le versement des fonds.

L'association transmettra au Département du Gers le bilan des actions de communication menées dans le cadre du partenariat.

En cas de non-respect de ces clauses, l'association encourt le risque d'un rappel du Département du Gers. En cas de non-rectification par l'association, le Département du Gers se réserve le droit de ne pas renouveler son partenariat avec l'association.

